



VILLE DE
SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT
Boite Postale 13
76510 SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Tél. 02 35 85 80 11

Fax. 02 35 85 60 08

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES



CAHIER DES CHARGES

AVRIL 2022

Le présent cahier des charges comprend 4 pages

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

DESCRIPTIF

Article I - Généralités :

Objet des travaux :

Le présent descriptif a pour objet la définition des travaux de vérifications périodiques des installations électriques dans plusieurs tous les bâtiments de la commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

Elles ont pour but de vérifier la conformité des installations électriques à la réglementation en vigueur et de préconiser toutes mesures utiles en vue d'améliorer la sécurité.

Article R-4226-14 à R-4226-20 du code du travail

Article II – Liste des bâtiments à vérifier

Dénomination	Surface	Niveau	Descriptif
Ateliers Techniques	Garage 325m ² Local technique+ garages 1980m ² Grenier 430m ²	2	10 garages/3 locaux stockage/3 bureaux/2 vestiaires/1cuisinette/Toilettes-douches/1 grenier de stockage/appartement/vestiaire solidaire
Château communal	250m ²	2	1 salle banquet/1cuisine/1 local rangement/5 bureaux/1sous-sol/toilettes/1 chaufferie
CCAS	220m ²	2	1accueil/3 bureaux/1cuisinette /1salle réunion/4 bureaux/1 garage VL/toilettes
Club House J.J.S.S.N.A	130m ²	1	1 Salle réunion/1 bureau/1cuisinette /toilette
Ecole de Musique	160m ²	2	1 hall entrée/1 salle répétition/1cuisinette /4 bureaux/toilettes
Ecole du Bout d'Amont	565m ²	1	1 hall entrée/1 tisanerie / toilettes
Ecole Jean Rostand	1850m	1	1 hall entrée/1 cuisine/1 salle repas/11classes/4ateliers/1 réserve alimentaire/1 local stockages matériels/1sous-sol/1chaufferie
Ecole maternelle de Thévray	800m ²	1	1 halle entrée/1 dortoir/5 classes/ /1cuisinette /1 bureau/1local ménagé/1 chaufferie/ toilettes
Eglise	700m ²	2	1 sacristie/ 1 Coeur
Espace Delporte	168m ²	1	2 salles reunion / 1 garage/ toilettes
Espace des 4 vents	1186m ²	2	1 local rangement/1cuisine/1accueil/1 salle de spectacle/1 sous-sol/1 chaufferie/ toilettes/douches/ 2 loges
Gymnase les Bruyères	1100m ²	2	3 halls entrée/6 vestiaires-douches/1 infirmerie/2 locaux stockage/1 salle réunion/1 aire de jeu/1 tribune/1 chaufferie/ toilettes
Halte-garderie	540m ²	1	1 accueil/1 bureau//1cuisinette /1 salle repas/2 salles activité/Toilettes
Local colombophile	48m ²	1	1 salle activité /1cuisine/toilette

Local Laurent Lefebvre	340m ²	1	3 salles activité/1 salle billard/1 sous-sol/1 chaufferie/toilettes
Local Pétanque	235m ²	1	1 hall entrée/2 aires de jeux/toilettes
Mairie	600m ²	3	13 bureaux/2 salle réunion/1 hall accueil/1cuisinette /1 chaufferie/1 local archive/toilettes
Mairie annexe	165m ²	3	1 hall entrée/4 bureaux/1 local ménage/1 grenier/toilettes
Musée de l'Horlogerie	550m ²	2	1 halle entrée/4 salles expositions/1 local stockage/1 atelier/1 bureaux/1 local ménage/toilettes/1 chaufferie/1cuisinette
Salle de Tennis couvert	723m ²	1	1 Salle réunion/1 cour/2 vestiaires- douches/toilettes/1 tisanerie
Salle de Tennis de table	440m ²	1	1 salle de jeu/2 vestiaires-douche/1 local de stockage/ toilettes
Stade Garçonnet Frères	220m ²	1	6 vestiaires-douches/toilettes
Lycée Pons	600m ²	1	11 bureaux/1 hall d'entrée/coworking/4 sanitaires/2 vestiaires/1 sous-sol/chaufferie/4 stockages.

Article III – Rendu de la proposition

L'entrepreneur du présent marché est réputé avoir été choisi comme spécialiste.

Il devra au préalable avertir la mairie de sa venue sur les différents sites.

Les visites devront être faites hors présence du public et fournir des rapports détaillés dans un délai de 15 jours qui suivent la vérification.

Le technicien intervenant devra s'assurer de la remise en marche de tous les appareils type ; réfrigérateur, congélateur, alarmes, etc... à chaque sortie de bâtiment vérifié, il devra également renseigner, tamponner et signer le registre de sécurité

Visite de lieux :

L'entrepreneur aura la possibilité de visiter les lieux avec les éléments listés ci dessus. Cette visite est fortement conseillée mais pas obligatoire.

Article IV – Rendu de la proposition

Le candidat rendra sa proposition de façon détaillée (quantitatif, prix unitaire, etc..) suivant les points décrits ci-dessus.

Désignations des ouvrages	Quantités
VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Tous les Bâtiments Suivant liste
TOTAL Hors Taxes	
T.V. A 20%	
TOTAL TTC	

Article V

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné au bordereau de prix.

Cependant, les fournitures ou travaux non prévues au BPU et qui pourraient s'avérer nécessaires feront l'objet d'un devis préalable. »

Article VI– Critères de choix

Références du candidat : 40 %
Coût des prestations : 60%

Article VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser auprès de :



Mr Laurent LANDREIN

Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont

Services techniques

Port : 06.15.47.61.88



Mr Ahmed MABROUK

Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont

Services techniques

Port : 06.11.69.50.68

Article VIII – CONDITION DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de réception des offres :

Le Vendredi 6 MAI 2022 à 17 h 30



VILLE DE
SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Boite Postale 13
76510 SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Tél. 02 35 85 80 11
Fax. 02 35 85 60 08

TERRITOIRE COMMUNAL

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES

REGLEMENT DE CONSULTATION

AVRIL 2022

Le présent règlement de consultation comprend 8 pages

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – MAÎTRE D’OUVRAGE

1.1 Nom et coordonnées du maître d’ouvrage

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1 – Référence au Code des Marchés Publics
- 3.2 – Maîtrise d’œuvre
- 3.3 – Coordination sécurité
- 3.4 - Décomposition en tranches et en lots
- 3.5 – Groupement des candidatures et des offres
- 3.6 – Compléments à apporter au dossier de consultation
- 3.7 – Variantes
- 3.8 – Délai d’exécution
- 3.9 – Modification de détail au dossier de consultation
- 3.10 – Délai de validité des offres
- 3.11 – Délai de présentation des attestations fiscales et sociales
- 3.12 – Références de l’entreprise

ARTICLE 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 5 – PRESENTATION – CONTENU ET REMISE DES OFFRES

- 5.1 – Langue retenue
- 5.2 – Unité monétaire :
- 5.3 – Conditions de remise des offres
 - 5.3.1 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER
 - 5.3.2 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE
 - 5.3.3 Constitution du dossier

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 7- CRITERES DE SELECTION

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 – MAÎTRE D’OUVRAGE

1.1 Nom et coordonnées du maître d’ouvrage

Mairie de Saint-Nicolas d’Aliermont
76510 Saint-Nicolas d’Aliermont
☎ 02-35-85-80-11
📠 02-35-85-60-08
Site : www.saint-nicolas-aliermont.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La mission de vérifications périodiques des installations électriques dans tous les bâtiments de la commune de Saint Nicolas d’Aliermont.

Elles ont pour but de vérifier la conformité des installations électrique à la réglementation en vigueur et de préconiser toutes mesures utiles en vue d’améliorer la sécurité.

Le marché est reconductible trois fois pour une période similaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Références au Code des Marchés Publics

Le marché est attribué à l’issue d’une procédure adaptée suivant les dispositions des articles L 2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

3.2 – Maîtrise d’œuvre

Le cahier des charges a été établi par le service technique de la Commune

3.3 – Coordination sécurité

Les entreprises tiendront compte pour l’établissement de leurs offres de toutes les suggestions réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4 – Décomposition en tranches et en lots

La prestation fait l’objet d’1 lot unique.

3.4.1 – Tranche

Sans objet

3.5 – Groupement des candidatures et des offres

L’exécution des travaux sera attribuée à une entreprise.

Des entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans ces deux formes de groupement, l’un des prestataires membre du groupement, désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire représentera l’ensemble des membres vis à vis du maître d’ouvrage et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.6 – Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation, ils peuvent par contre proposer une variante.

3.7 – Variantes

Sans objet

3.8 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

3.9 – Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard QUINZE (15) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

3.11 – Délai de présentation des attestations fiscales et sociales

L'entreprise retenue devra produire les attestations fiscales et sociales dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision d'attribution.

3.12 – Références de l'entreprise

L'entreprise devra produire des attestations justificatives qu'elle a bien réalisé des travaux de même nature dans les 3 dernières années.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier pourra être téléchargé directement sur la plateforme suivante:

<https://marchespublics.adm76.com/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas communiqué d'adresse, a communiqué une adresse erronée, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

ARTICLE 5 – PRESENTATION – CONTENU ET REMISE DES OFFRES

5.1 – Langue retenue

Les offres seront rédigées en Langue Française

5.2 – Unité monétaire : L'euro

5.3 – Conditions de remise des offres

Date et heure limites de réception des offres :

Le VENDREDI 6 MAI 2022 à 17 h 30

5.3.1 REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER :

Les offres seront envoyées par la Poste en recommandé ou remises contre récépissé au service dont les coordonnées sont données ci-après.

Le pli fermé devra porter les mentions :

- « **NE PAS OUVRIR** »
- Consultation pour les travaux des installations électriques.
- L'adresse du destinataire de l'offre :

Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont
BP13
Place de La Libération
76510 Saint-Nicolas d'Aliermont

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées sur la première page de ce document, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas retenues. Ils seront retournés à leurs auteurs.

5.3.2 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'entité adjudicatrice autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.adm76.com/>

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'entité adjudicatrice, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie ». Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « NE PAS OUVRIR –COPIE DE SAUVEGARDE » avec l'objet du marché. L'envoi des plis dématérialisés à toute autre adresse url que la plate-forme ci-dessus est prohibé et aurait pour effet de rendre l'envoi non-conforme.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : signature électronique, chiffrement, téléchargements de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques, etc.

Les prérequis techniques et conditions d'utilisation sont mentionnées spécifiquement sur les pages Internet de la plateforme citée ci-dessus. Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil de l'entité adjudicatrice font foi. Les plis partis avant la date limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme mais rejetés par l'entité adjudicatrice. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01:00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid). Les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées sur support papier.

Pour transmettre leurs offres par voie électronique, les candidats devront se procurer un certificat électronique permettant :

- De prouver leur identité et donc d'accéder à l'ensemble des services offerts ;
- De signer électroniquement leurs offres avec la même valeur juridique qu'une signature sur un document papier.

5.3.3 – Constitution du dossier

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (modèle recommandé : déclaration du candidat volet 1 et 2) :

Justification à produire quant aux qualités et capacités des candidats : le dossier comportera la lettre de candidature (à cet effet, il peut être utilisé le modèle DC4, DC5 à jour).

Le dossier comprendra les renseignements suivants :

- La présentation de l'entreprise
- Les moyens techniques et humains : une présentation des moyens affectés à l'opération (méthodologie)
- Les références de marchés similaires des 3 dernières années
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- La déclaration selon laquelle le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays,

- Attestations sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L123-1 et L 125-3 du Code du Travail.
- La lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4) dûment remplie, complétée et signée de l'ensemble des co-traitants.
- Assurance
- Un acte d'engagement (A.E.) et son annexe, cadre ci-joint à compléter et à signer. Il sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché.
- Le Cahier des Charges et ses annexes à signer sans aucune modification
- Le règlement de consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- L'offre de prix détaillée,
- Un mémoire technique détaillant les conditions de réalisation des travaux, les moyens humains et matériels affectés à l'opération, le planning prévisionnel, la filière de recyclage, etc..

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

1/- de la valeur technique de l'offre

- Cette valeur technique sera appréciée en fonction des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. **A SAVOIR :**
 - les références des candidats justifiant de l'exécution de travaux similaires

2/- du prix

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION

Une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat, celle-ci se décomposera comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| 1) Références du candidat : | 40 points |
| 2) Coût des prestations | 60 points |

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser auprès de :

➤ pour les renseignements d'ordre administratif :

Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont

☎ 02.35.85.80.11

📠 02.35.85.60.08

➤ et technique

Mr Laurent LANDREIN

06.15.47.61.88

ou

Mr Ahmed MABROUK

06.11.69.50.68

Lu et approuvé

A..... le.....

L'entrepreneur,



VILLE DE
SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT
Boite Postale 13
76510 SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Tél. 02 35 85 80 11
Fax. 02 35 85 60 08

TERRITOIRE COMMUNAL

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS
ELECTRIQUES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(C.C.A.P.)

AVRIL 2022

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – OBJET DU MARCHÉ – EMPLACEMENT DES TRAVAUX – DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

Vérifications périodiques des installations électriques des matériels installés dans plusieurs bâtiments de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

Les descriptions des équipements à vérifier et les différentes spécifications (options) sont indiquées dans le Cahier des Charges.

A défaut d'indication dans l'acte d'engagement, du domicile élu par l'Entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement portées à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait fait connaître au maître d'ouvrage, l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2 – TRANCHES ET LOTS

Sans Objet.

1.3 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour l'année 2022, renouvelable 3 fois.

1.4 – CARACTÈRE DU MARCHÉ – DÉLAIS DE NOTIFICATION

Le présent marché est un marché à procédure adaptée.

Le délai de validité de l'offre est fixé à QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.5 – RESILIATION DU MARCHE

1. En cas de non respect des spécifications techniques indiquées dans le Cahier des Charges du présent marché, notamment en ce qui concerne :

- la fréquence des interventions
- la qualité de l'exécution des travaux.

Le marché pourra être résilié après mise en demeure du Maître d'Ouvrage par **lettre recommandée avec accusé de réception**, sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité.

1.6 – RECONDUCTION DU MARCHÉ

1. Le marché pourra être renouvelé trois, à l'initiative du maître d'ouvrage. Le titulaire du marché sera informé de sa décision par **lettre recommandée avec accusé de réception** avant le 31 janvier précédant la nouvelle saison d'entretien. A défaut d'être informé à la date du 31 janvier, le titulaire pourra solliciter le maître d'ouvrage **par courrier avec accusé de réception** dans les huit jours, qui disposera de huit jours à compter de la réception pour l'informer de sa décision.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Acte d'engagement (A.E.), la déclaration du candidat
- Le Cahier des Charges dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration
- Le Règlement de consultation (R.C.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

ARTICLE 3 – LIEUX ET CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux seront effectués sur le territoire communal, suivant le descriptif du Cahier des charges et ses annexes.

ARTICLE 4 – CAUTIONNEMENT

Sans objet

ARTICLE 5 – CONTENU DU PRIX REVISION DU PRIX

Contenu du prix :

Le prix global comprend la valeur de l'ensemble des travaux définis au présent cahier des charges ainsi que toutes les sujétions et travaux non explicitement exposés mais nécessaires au parfait achèvement de la mission.

Visite des lieux :

L'entrepreneur pourra s'il le souhaite, avant de remettre son offre, visiter les lieux, afin de se rendre compte de la nature et de la difficulté des travaux à réaliser.

Durée du marché :

Le marché est pour l'année 2022, le marché pourra être reconduit pour trois nouvelles années, par courrier avec accusé de réception à l'initiative du maître d'ouvrage. Dans ce cas, le prix sera révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat par application de la formule suivante : $P = P_o \times I/I_o$

P = Prix HT révisé

Po = Prix HT initial

I = dernière valeur connue de l'indice « du coût horaire du travail révisé – tous salariés ». La valeur prise pour base du présent contrat est celle du dernier indice connu.

Io = valeur de ce même indice à la date du mois zéro.

Le mois zéro considéré est : janvier 2022

A Saint Nicolas d'Aliermont, le

Le Maître d'ouvrage,
Madame le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

A..... Le.....

L'entrepreneur, signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »



Direction des Affaires Juridiques

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

ATTR11

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.

Le formulaire ATTR11 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTR11 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTR11 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

■ **Objet du marché ou de l'accord-cadre:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement) ;

au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

correspondant, pour les lots n°....., à l'offre variable (en cas d'allotissement) ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

à l'offre de base.

à la variante suivante :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP n°
- CCAG :
- CCTP n°
- Autres :

et conformément à leurs clauses,

- Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

- aux prix indiqués ci-dessous ;

- Taux de la TVA :

- Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

- Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

- aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est de12.....mois ou jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : ...3 fois.....
- Durée des reconductions :12 mois.....

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Commune de Saint Nicolas d'Aliermont
Place de la Libération
BP13

76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT

Téléphone : 02 35 85 80 11 – Télécopie : 02 35 85 60 08 – Courriel : accueil@mairie-sna.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

MME Blandine LEFEBVRE, Maire
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont
Place de la Libération
BP13

76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

M. MABROUK Ahmed
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont
Place de la Libération
BP13

76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

TRESORERIE D'ENVERMEU
76630 ENVERMEU

■ Imputation budgétaire :

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-
cadre)